

Direction des Déplacements Service SEESRM Contact Centre Technique Départemental de Valence

Tél: 04 75 83 29 31

Courriel: ctd-valence@ladrome.fr

# ARRÊTÉ N° VAL-2025-212-AT

# Le Premier Vice-Président du Conseil départemental,

Vu l'article L. 3122-2 du Code général des collectivités territoriales indiquant qu'en cas de vacance de siège du Président du Conseil départemental, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un vice-président dans l'ordre des nominations,

Vu l'élection de M. Franck SOULIGNAC en tant que Premier Vice-Président du Conseil départemental en date du 01er juillet 2021,

Vu l'arrêté de délégation n°25\_DAJ\_0256 donnant délégation de signature à M. Frédéric NOËL, Directeur des Déplacements,

Vu la démission de la Présidente du Conseil départemental intervenue le 1er novembre 2025.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande N° 2025/20100 datée du 07/11/2025 par laquelle la société AGILIS domiciliée 400 route de Bayanne, quartier Beauregard, 26300 Châteauneuf sur Isère, représentée par M.PIZZO Franck (Tel: 06.33.36.51.86 - Mail: fpizzo@agilis.net- Siret: 44322232800025) sollicite l'autorisation d'effectuer la réparation d'un dispositif de retenue sur la RD111 du PR 7+570 au PR 8+50 sur le territoire de la commune d'ETOILE-SUR-RHÔNE,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser la réparation d'un dispositif de retenue sur la route départementale RD111, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de VALENCE,

# **ARRÊTE**

# **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 01 décembre 2025 et le vendredi 12 décembre 2025 sur la RD111 du PR 7+570 au PR 8+50 sur le territoire de la commune d'**ETOILE-SUR-RHÔNE**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

# **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 09h00 à 16h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD111 du PR 7+570 au PR 8+50 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 400 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

## **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

#### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme.

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

# **ARTICLE** 5

# Copie sera adressée à :

Mme Françoise CHAZAL, Conseillère départementale du canton de LORIOL-SUR-DRÔME, M. Jacques LADEGAILLERIE, Conseiller départemental du canton de LORIOL-SUR-DRÔME, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Valence,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Monsieur M.PIZZO Franck, AGILIS,

Mme le Maire de la commune de ETOILE-SUR-RHÔNE,

Fait à Romans sur Isère,

Par délégation du Premier Vice-Président

# Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 Alternat par signaux tricolores

# **ANNEXE - LOCALISATION**

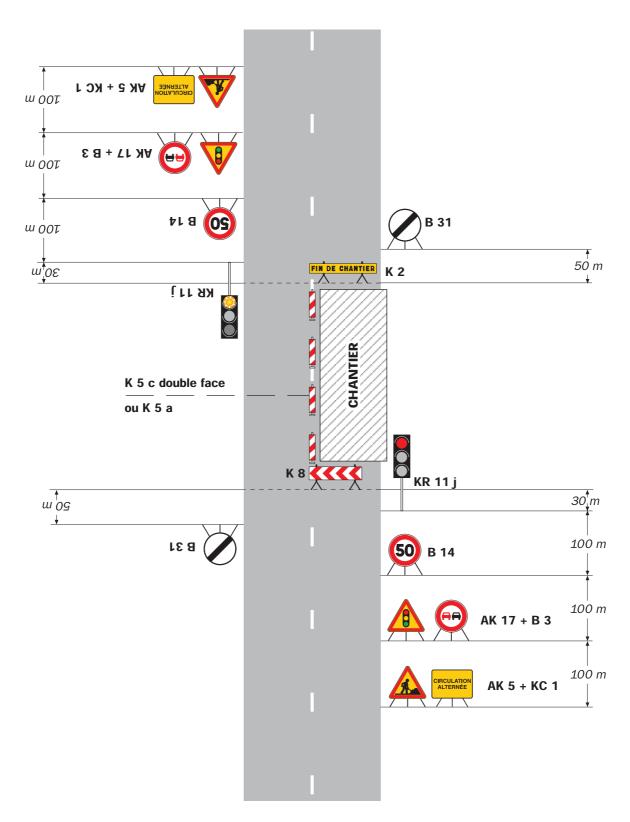


# Chantiers fixes

# CF24

# Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



## Remarque(s):

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

<sup>-</sup> Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.